

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021\_C15

Séance du 8 juillet 2021

<b>Date de la convocation</b> <b>1<sup>er</sup> juillet 2021</b>	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>14</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>3</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>17</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, à 18h25, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Cordeliers 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents : BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaétan, MONTAUGE Franck, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés : ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, DUPOUY Philippe représenté par BET Patrick.

Pouvoirs : CASTELL Jean-Louis donne pouvoir à BALLENGHIEN Xavier, LAFFONT Martine donne pouvoir à CHABREUIL Jacques, MERCIER Pascal donne pouvoir à BAYLAC Michel.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. LONGO Gaétan

---

**Nature de l'acte : 2.1**

**DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEME DURABLES DU SCoT DE GASCOGNE**

---

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération D2 du 3 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT de Gascogne, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation*

*Vu le Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Gascogne qui a eu lieu le 19 décembre 2019,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-18,*

Monsieur le Président présente les termes du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Gascogne.

La directrice du Syndicat mixte présente les aspects règlementaires puis trois élus du comité de pilotage présentent les orientations du PADD.

Les membres du Comité syndical débattent des orientations présentées.

**Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- D'acter que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Gascogne a bien été organisé.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 12/07/2021

Affiché le : 12/07/2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*